



10. HABITATS NATURELS DANS LES ESPACES VERTS BRUXELLOIS (ARCHIVES 2012)

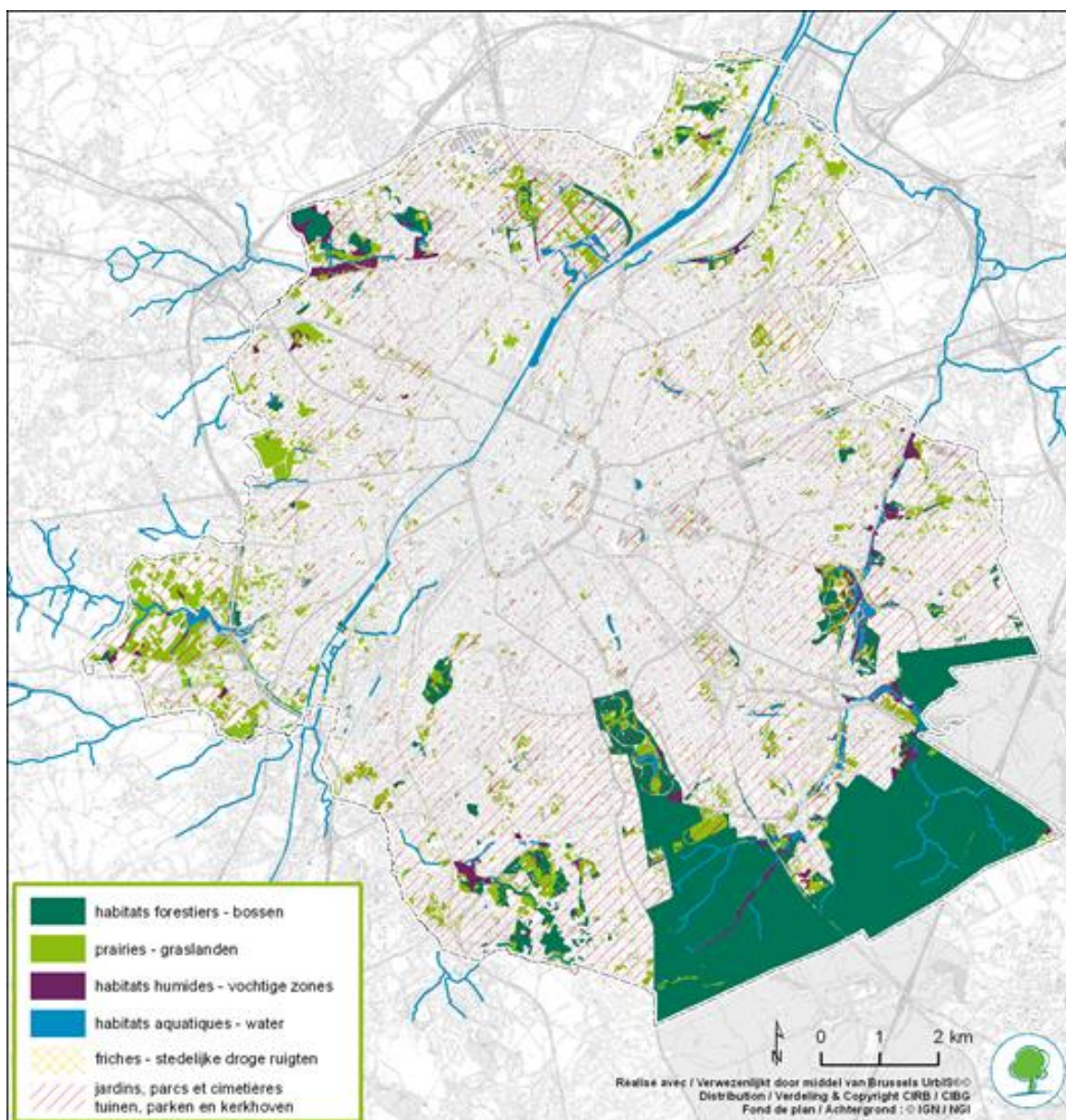
1. Introduction

Malgré son caractère urbain et sa superficie limitée (16 138 hectares), le territoire bruxellois abrite une diversité importante d'habitats naturels.

Carte 10.1 :

Types et localisation des principaux habitats naturels en Région de Bruxelles-Capitale

Source : Bruxelles Environnement, département Stratégie Espaces verts 2012 sur base de IGEAT *et al* (1997); Brichau *et al* (2000); Indeherberg & Verheijen (2007); Van Brussel *et al* (2007) (2008); Domken (2008); Van den Balck (2011)





2. Habitats forestiers

Les habitats forestiers constituent des communautés complexes de végétaux, de champignons et d'animaux qui jouent un rôle important d'accueil de la biodiversité. Du fait de la présence de la forêt de Soignes (1 657 ha en Région bruxelloise), les habitats forestiers sont largement représentés puisqu'ils couvrent près de 3 620 ha soit 22% du territoire. Ce chiffre inclut des « zones centrales » (grands domaines boisés) - c'est-à-dire des sites de haute valeur biologique (avérée ou potentielle) d'importance majeure pour le fonctionnement du réseau écologique bruxelloisⁱ ainsi que des « zones de développement » qui sont également des zones intéressantes en terme de biodiversité mais qui peuvent être davantage imbriquées dans le tissu urbain (jardins résidentiels, parcs urbains, etc.).

La plupart de ces habitats forestiers ont une haute valeur biologique s'expliquant notamment par la moyenne d'âge élevée des arbres, la diversité du relief et des sols et l'ancienneté de l'occupation par la forêt. La présence de certains types d'habitats forestiers considérés comme rares et/ou typiques au niveau européen a d'ailleurs permis à 1 872 ha de bois et forêts, essentiellement publics, d'être intégrés dans le réseau « Natura 2000 » de sites naturels ou semi-naturels faisant l'objet d'un statut de protection particulier. Dans la partie bruxelloise de la Forêt de Soignes, 112 ha sont en outre protégés en tant que réserve forestière, dont 36 ha en réserve intégrale. L'habitat Natura 2000 « Forêt alluviale » que l'on trouve très localement au milieu des bois, sous forme de zones ponctuelles ou de cordons, figure parmi les communautés végétales les plus rares d'Europe et constitue de ce fait un « habitat prioritaire » pour lequel les efforts de protection et de conservation doivent être particulièrement soutenus.

Tableau 10.2

Habitats forestiers en Région de Bruxelles-Capitale	
Source : Bruxelles Environnement, département Stratégie Espaces verts 2012	
Superficie de zones boisées reprises comme habitats Natura 2000	1 871,9 ha
Hêtraies acidophiles (code Natura 2000 : 9120)	1 266,6 ha
Hêtraies à jacinthes (code Natura 2000 : 9130)	210,3 ha
Chênaies - charmaies (code Natura 2000 : 9160)	274,6 ha
Chênaies acidophiles (code Natura 2000 : 9120)	36,1 ha
Forêts alluviales (code Natura 2000 : 91E0*)	84,3 ha
Superficie de zones boisées	2 237,3 ha
Zones centrales et de développement du réseau écologique forestier	3 619,6 ha
Part du territoire régional couvert par des zones boisées	22%

Selon une première évaluation de l'état de conservation des habitats naturels bruxellois (encore partielle au niveau de la forêt de Soignes et réalisée selon les critères très sévères imposés par la directive « Habitats » 92/43/CEE), seule une part limitée des habitats forestiers se trouve actuellement en état de conservation favorable. Cependant différents critères et indicateurs donnent de relativement bons résultats. En outre, la présence observée de plus de 90% des espèces caractéristiques de ces types d'habitats révèle qu'il existe un bon potentiel d'amélioration qualitative de ces milieux. Notons également que les forêts alluviales - pour lesquelles les efforts de conservation et de protection sont considérés comme prioritaires par le droit européen -, s'en sortent mieux en terme d'évaluation.

L'amélioration de l'état de conservation des habitats forestiers repose avant tout sur des modifications de la structure (répartition verticale et horizontale des arbres) et de la composition de la végétation ainsi que sur une présence accrue de bois mort. Dans certaines stations forestières, la gestion des pressions liées aux activités récréatives ou des ruissellements et rejets d'eaux polluées constitue

ⁱ Le réseau écologique bruxellois est défini par la nouvelle ordonnance nature comme un « ensemble cohérent de zones représentant les éléments naturels, semi-naturels et artificiels du territoire régional qu'il est nécessaire de conserver, de gérer et/ou de restaurer afin de contribuer à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire et régional; le réseau écologique bruxellois est composé de zones centrales, de développement et de liaison (...)».



également une priorité. Localement, la présence d'espèces exotiques envahissantes s'avère aussi problématique.

De très nombreuses mesures s'intégrant dans le plan de gestion de la forêt de Soignes (par ex. création de réserves et de zones de protection, maintien de vieux arbres, de bois mort et de clairières, diversification des milieux, etc.) ainsi que dans le plan de gestion de l'eau (programme de « maillage bleu », amélioration de la qualité des eaux...) sont déjà mises en œuvre pour améliorer la biodiversité des habitats forestiers et des habitats humides gérés par la Région bruxelloise. Les plans de gestion des différentes zones Natura 2000 constituent également des instruments importants pour améliorer l'état de conservation des zones boisées.

3. Habitats de prairies et végétations herbeuses

Les prairies et végétations herbeuses se présentent sous de nombreuses formes, dans les endroits les plus divers. En Région bruxelloise, elles sont surtout localisées dans les zones rurales relictuelles et, dans leurs formes ornementales ou récréatives, dans les parcs, jardins et vallons herbeux forestiers. On les trouve également dans des zones résiduelles telles que les bords de routes, bermes et terrains vagues. Avec une superficie estimée à 1 083 ha (en particulier sur base de l'étude Grontmij Vlaanderen 2011), ces habitats couvrent près de 7% du territoire et sont gérés par des acteurs très variés. Leur importance en terme de conservation de la nature est notamment due au fait qu'ils accueillent de nombreuses espèces animales et végétales remarquables en forte régression au cours des dernières années. Une comparaison de prospections de terrains réalisées en 1996-1998 (dans le cadre de l'élaboration de la « carte d'évaluation biologique ») et d'une cartographie plus récente datant de 2008, on constate la disparition d'environ 15% des prairies.

Seule une faible part (20 ha) des végétations herbeuses présentes en Région bruxelloise relève des habitats d'intérêt communautaire. Cependant, près de 90 ha de prairies, roselières et magnocariçaies se trouvant en zone Natura 2000, sont considérés par la nouvelle ordonnance relative à la conservation de la nature du 1er mars 2012 comme des « habitats naturels d'intérêt régional » en raison de leur importance pour le patrimoine naturel régional et/ou de leur état de conservation défavorable. Par ailleurs, plus de 100 ha de formations herbeuses bénéficient du statut de réserve naturelle. Il n'en reste pas moins que 80% des prairies et autres végétations herbeuses présentes sur le territoire régional - et incluant parfois des biotopes très intéressants - ne bénéficient pas de statut de protection de la nature.

Tableau 10.3

Habitats de prairies et végétations herbeuses en Région de Bruxelles-Capitale	
Source : Bruxelles Environnement, département Stratégie Espaces verts 2012	
Superficie de végétations herbeuses reprise comme habitats Natura 2000	19,7 ha
Prairies maigres de fauche (code Natura 2000 : 6510)	19,7 ha
Superficie de végétations herbeuses reprise comme habitat d'intérêt régional (localisée en zone Natura 2000)	87,9 ha
Prairies à Populage des marais	2,6 ha
Prairies à Crételle	74,2 ha
Prairies à Agrostis commun	0,4 ha
Prairie à Potentille des oies	4,3 ha
Magnocariçaie (Laïches, Menthe aquatique, Gaillet ...)	1 ha
Roselières	5,5 ha
Superficie totale de végétation herbeuse bénéficiant d'un autre statut de protection de la nature (réserve naturelle....)	103 ha
Superficie totale de végétation herbeuse (y compris jardins et domaines privés)	1 083,4 ha
Part du territoire régional couvert par des végétations herbeuses	6,7%



La richesse en nutriments et l'humidité sont les principaux facteurs déterminant le type de prairie qui se développe. A l'exception des prairies humides, la plupart des habitats herbeux ne sont pas en bon état de conservation. De manière générale, l'inadéquation de la gestion de ces espaces verts constitue l'un des principaux facteurs défavorables à l'amélioration de leur qualité. Le maintien et l'amélioration qualitative de ces habitats représente un défi très important, d'ailleurs largement pris en compte dans le cadre de l'élaboration en cours de la stratégie relative au développement du « réseau écologique bruxellois ».

4. Habitats humides

Tableau 10.4

Habitats humides en Région de Bruxelles-Capitale	
Source : Bruxelles Environnement, département Stratégie Espaces verts 2012	
Superficie d'habitats humides repris comme habitats Natura 2000	95,2 ha
Mégaphorbiaies hygrophiles (code Natura 2000: 6430)	10,9 ha
Forêts alluviales (code Natura 2000 : 91E0*)	84,3 ha
Superficie d'habitats humides repris comme habitats d'intérêt régional	13,4 ha
Prairie à Potentille des oies	4,3 ha
Prairie à Populage des marais	2,6 ha
Roselières	5,5 ha
Magnocariçaie (Laïches, Menthe aquatique, Gaillet ...)	1 ha
Superficie totale d'habitats humides bénéficiant d'un autre statut de protection de la nature (réserve naturelle....)	26,5 ha
Superficie totale d'habitats humides	169,8 ha
Part du territoire régional couvert par des habitats humides	1,1%

Les vallées de la Senne et de la Woluwe ont doté la Région de nombreuses zones humides. Sous la pression de l'urbanisation, ces milieux ont progressivement disparus et ne couvrent actuellement plus qu'environ 170 ha, pour moitié localisés en forêt (notons que certains types d'habitats forestiers et herbeux sont également des habitats humides). Ces habitats jouent pourtant un rôle considérable au niveau de l'environnement urbain : épuration naturelle des eaux, protection contre les inondations, support à la biodiversité, stockage de CO₂, valeur paysagère et pédagogique...

En Région bruxelloise, 80% des milieux humides bénéficient d'un statut de protection en tant qu'habitat d'intérêt communautaire ou régional et/ou comme réserve naturelle ou forestière. Néanmoins, malgré cette protection, la majeure partie des milieux humides subissent des pressions dont les plus importantes sont l'eutrophisation, la rudéralisation (transformation importante d'un site par des activités humaines désordonnées telles que, par exemple, l'accumulation de décombres) et l'assèchement. Près d'un quart de la superficie d'habitats humides localisés en zone Natura 2000 présente toutefois un état de conservation favorable.

La protection de ces milieux passe notamment par des mesures de restauration de leur fonctionnement hydrologique (récupération des eaux pluviales, de source et de suintement, séparation des eaux claires et des eaux usées, etc.) ainsi que par une amélioration de la qualité des eaux de surface. Ces mesures, déjà existantes, devraient être renforcées au cours des prochaines années dans le cadre de l'application du plan de gestion de l'eau (cf. programme de « Maillage bleu ») et des plans de gestion des sites Natura 2000.

5. Habitats aquatiques

Si, à l'origine, Bruxelles était une ville d'eau établie dans un réseau hydrographique relativement dense, celui-ci est aujourd'hui extrêmement réduit et discontinu en surface. La Région compte actuellement environ 91 km de cours d'eau - dont 60 km à ciel ouvert - ainsi qu'un canal qui la traverse sur une longueur de 14,5 km. En terme de superficie, les étangs occupent 101,4 ha et le canal 81,6 ha ce qui au total représente un peu plus de 1% de la superficie régionale.



Les étangs sont petits, de type eutrophe voire hypereutrophe (c'est-à-dire riches ou très riches en nutriments) et peu profonds. Vu leur potentiel, certains pourraient évoluer vers l'habitat européen 3150 «lacs naturellement eutrophes (Magnopotamion – Hydrocharition)».

La qualité physico-chimique et écologique de certains cours d'eau et étangs fait l'objet d'un suivi depuis plusieurs années (voir fiches du rapport Etat de l'environnement 2008-2011 : « Qualité écologique des principaux cours d'eau et étangs » et « Qualité physico-chimique générale des eaux de surface »). L'évaluation - réalisée selon les critères très stricts établis au niveau européen - montre notamment qu'entre 2004 et 2010, la qualité écologique globale de la Senne, du Canal et de la Woluwe est restée relativement stable (mauvaise à bonne selon les cours d'eau). Néanmoins des progrès ont été constatés pour certains bio-indicateurs au niveau de la Woluwe et de la Senne. Par ailleurs, la dernière évaluation réalisée établit que les étangs localisés au niveau de la vallée de la Woluwe ont une qualité écologique allant de moyenne à maximale (atteinte du « bon potentiel écologique »). L'amélioration généralement constatée de la qualité de ces étangs peut être mise en relation avec les effets positifs de la mise en œuvre du programme de « Maillage bleu » (voir notamment le « Rapport sur les incidences environnementales du projet de programme de mesures accompagnant le plan de gestion de l'eau de la Région de Bruxelles-Capitale »). La qualité écologique globale du Neerpedebeek et du Vogelzangbeek a par contre été évaluée mauvaise, celle du Linkebeek médiocre et celle du Molenbeek (bois du Laerbeek) moyenne.

L'amélioration des habitats aquatiques les plus dégradés repose avant tout sur la poursuite de l'amélioration de la qualité physico-chimique et chimique des eaux de surface ce qui constitue l'un des principaux axes du plan régional de gestion de l'eau. Le plan de gestion des étangs ainsi que les plans de gestion des sites Natura 2000 élaborés par Bruxelles Environnement devraient également y contribuer.

6. Friches

Cette catégorie peut difficilement faire l'objet d'une description précise et peut chevaucher les autres types d'habitats. Il s'agit le plus souvent de « terrains vagues » correspondant à des terrains à l'abandon comprenant ou non des bâtiments. Ce sont des zones où une végétation spontanée peut se développer librement. De plus, dans la mesure où les villes bénéficient d'influences abiotiques différentes de celles de la campagne (en particulier climat plus chaud et sec), on trouve dans les friches urbaines des microhabitats spécifiques pour de nombreuses espèces. Il en résulte que les friches présentent souvent un intérêt biologique particulièrement élevé. Par ailleurs, elles ont aussi fréquemment une fonction récréative non officielle et, pour certaines d'entre elles, représentent les seules possibilités de créer de nouveaux parcs publics d'une taille suffisante dans les quartiers centraux.

La grande valeur biologique et la spécificité des friches contraste fortement avec l'importance généralement accordée à ce biotope. En Région de Bruxelles-Capitale, 12,7% seulement de la superficie de friches est sous statut de protection de la nature. On estime approximativement que 20 à 25% des superficies en friche ont été bâties entre 1998 et 2008. Cette évolution est liée à l'importance de la pression immobilière que subissent ces espaces majoritairement non affectés en zones vertes au PRAS (département Stratégie Espaces verts 2012 sur base de différentes sources). L'envahissement des friches urbaines par des espèces exotiques invasives est également préoccupante.

7. Jardins, parcs et domaines privés

Les parcs et jardins revêtent des types et formats extrêmement variés : parcs très géométriques et peu naturels mais aussi grands parcs paysagers dont les étangs, les vieux arbres et les zones herbeuses abritent une faune et une flore beaucoup plus riches. Les jardins privés présentent aussi une gamme très diversifiée allant, par exemple, de la petite oasis de quiétude dans le centre-ville au domaine de château abritant des relictés de bois de source.

Les parcs, jardins et domaines privés représentent de l'ordre de 50 à 60% des espaces verts bruxellois. Outre leurs fonctions sociale et patrimoniale, les parcs et jardins remplissent aussi d'importantes fonctions hydrologiques (rétention et/ou infiltration des précipitations) et écologiques (pour certains comme espaces de grande richesse écologique mais également, pour d'autres, comme zones de liaison entre espaces verts). A ce titre, certains grands parcs paysagers et domaines privés



ont été inclus dans le réseau Natura 2000. Les jardins d'intérieur d'îlot constituent par ailleurs d'importants relais qui permettent l'arrivée de la nature jusqu'au cœur de la ville.

La diversité de ces espaces, leur multifonctionnalité, leur éventuel classement ou encore, leur caractère privé, rendent souvent difficile d'intégrer la protection de la biodiversité dans leur gestion. Des initiatives existent cependant (par ex. « Nature au jardin » mis en œuvre par Natagora avec un soutien régional, gestion différenciée dans certains parcs..) et pourraient être multipliées.

Sources

1. BRUXELLES ENVIRONNEMENT 2012. « Rapport sur l'état de la nature en Région de Bruxelles-Capitale », 158 pages. Disponible en ligne :
http://documentation.bruxellesenvironnement.be/documents/NARABRU_20120910_FR_150dpi.pdf
2. BRUXELLES ENVIRONNEMENT 2011. « Rapport sur les incidences environnementales du projet de programme de mesures accompagnant le plan de gestion de l'eau de la Région de Bruxelles-Capitale », 352 pages. Disponible en ligne :
http://documentation.bruxellesenvironnement.be/documents/RIE_Plan_Eau_PrM2011_rapport_et_annexes1et2.PDF
3. BRUXELLES ENVIRONNEMENT 2003. « Plan de gestion de la forêt de soignes – partie Région de Bruxelles-Capitale », 163 pages + annexes. Disponible en ligne :
http://documentation.bruxellesenvironnement.be/documents/Foret_de_Soignes_Plan_gestion_FR.PDF
4. GRONTMIJ VLAANDEREN 2011. «Opstellen van een structuurvisie voor het Brussels Ecologisch Netwerk », étude IBGE, 104 pages + annexe. Disponible en ligne :
http://documentation.bruxellesenvironnement.be/documents/Rapport_BEN_2011.PDF
5. MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE 2012. «Ordonnance du 1er mars 2012 relative à la conservation de la nature », Moniteur belge du 16/03/2012.
6. MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE 2012. « Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuvant le plan de gestion l'eau de la Région de Bruxelles-Capitale » Moniteur belge du 05/09/2012, Disponible en ligne :
<http://www.bruxellesenvironnement.be/Templates/etat/informer.aspx?id=3456&langtype=2060&detail=tab3>

Autres fiches à consulter

Thème « Eau » :

11. Cours d'eau et étangs bruxellois
12. Le programme de maillage bleu
16. Qualité écologique des cours d'eau et étangs bruxellois

Thème « Urbanisme » :

02. Les paysages urbains

Auteur(s) de la fiche

ENGELBEEN Mathias en collaboration avec DE VILLERS Juliette sur base du « Rapport sur l'état de la nature en Région de Bruxelles-Capitale »

Date de mise à jour : août 2012.